



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE SOLIDARITÉ

Direction de l'autonomie

Service Etablissements

Fixant les Tarifs Hébergement et Dépendance 2018 pour l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes "Maison de Retraite "Le Clos Chevalier" à Ornex"

83

- ARRÊTÉ -

Le Président du Conseil départemental de l'Ain

- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 314 et suivants, L 315 et suivants,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, modifiée complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 modifiée relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,
- VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifié par le décret n° 2001-388 du 04 mai 2001 relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- VU le décret 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L 312-1 du code l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2 de l'article L 611-2 du code de la Santé Publique,
- VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),
- VU le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux,

- VU la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU la délibération du Conseil départemental n° AD2017-12/3.0021 en date du 11 décembre 2017 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2018,
- VU la convention tripartite signée en date du 31 décembre 2015,
- VU les propositions de prix de journée présentées par l'établissement et les pièces justificatives annexées,
- VU l'arrêté du Conseil départemental en date du 28 décembre 2017, fixant la valeur du point Gir départementale 2017 servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance de l'exercice 2018,
- VU le rapport budgétaire transmis par le Conseil départemental en date du 21 décembre 2017,

Arrête

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles « Hébergement » de la Maison de retraite "Le Clos Chevalier" à Ornex sont autorisées comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Hébergement	1 609 710,89 €	1 609 710,89 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, le forfait global dépendance TTC de la Maison de retraite "Le Clos Chevalier" à ORNEX est arrêté à hauteur de 402 077,37 €

Article 3 : Les tarifs journaliers de prestations applicables aux pensionnaires payants ou bénéficiaires de l'aide sociale hébergés dans l'établissement ci-dessous désigné sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2018 à :

Maison de retraite "Le Clos Chevalier" à Ornex

- Hébergement maison de retraite.....67,68 €
- Hébergement des moins de 60 ans.....84,80 €

- Dépendance GIR 1/219,74 €
- Dépendance GIR 3/412,53 €
- Dépendance GIR 5/6 5,32 €

Article 4 : Le montant du forfait globale dépendance versé par le Département de l'Ain est fixé comme suit pour l'année 2018 :

	Montant 2018 en Euros
Forfait Global Dépendance Versé par le Département de l'Ain pour 2018	163 113,89 € TTC
Régularisation dotation globale dépendance du 1 ^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016	11 208,61 €
Montant à verser à l'établissement	174 322,50 € TTC

Article 5 : La régularisation de la dotation globale dépendance pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 interviendra dans le mois qui suit la date de signature de l'arrêté de tarification.

Article 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) (184 rue Duguesclin – 69 433 LYON CEDEX 03) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification.

Article 7 : Monsieur le Directeur général des services du Département de l'Ain, Monsieur le Directeur général adjoint Solidarité, Monsieur le Directeur de l'établissement ci-dessus désigné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 28 DEC, 2017

Le Président du Conseil Départemental de l'Ain

M. Jean DEGUERRY

